



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 115811

### Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) \* appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la reconduction du soutien financier de l'État aux artisans bouchers-charcutiers et traiteurs. Depuis 2006, ces professionnels doivent, en effet, faire appel pour la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois classés matériaux à risques spécifiés à des entreprises privées. Ainsi, cette situation a engendré de nouvelles charges. L'État a donc encouragé la création de l'association pour la promotion du métier d'artisan boucher afin d'aider les artisans à supporter ces coûts supplémentaires. Cette association a pour cela bénéficié d'une aide publique de 10 millions d'euros en 2006. Ainsi, 8 000 bouchers qui répondaient à certaines conditions, ont pu percevoir une aide d'un montant moyen d'environ 500 euros. Par conséquent, 65 % des professionnels concernés de ce secteur ont bénéficié de cette aide. Si l'enveloppe ainsi distribuée représente moins de la moitié des crédits alloués pour cette année, la poursuite de cette aide financière paraît cruciale pour éviter la fragilisation voire la disparition de ce métier artisanal. Il lui demande de préciser s'il entend renouveler, pour 2007, l'aide financière du Gouvernement en direction de l'association pour la promotion du métier d'artisan boucher à la hauteur des crédits consommés au cours de l'exercice 2006.

### Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115811

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire** : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 janvier 2007, page 491

**Réponse publiée le** : 27 mars 2007, page 3180